



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

### Séance du 13 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Étaient excusées** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. LEKUMBERRY Xantxo.

**A été nommée comme secrétaire de séance** : Mme PERUSANSENA Elodie

Date convocation : 09 août 2024

Date d'affichage : 09 août 2024

### **DECISION N°8 : DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE CHANCHOENIA A HELAGUNE**

*(Nomenclature 3.5)*

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 08 janvier 2021 d'une proposition de désaffectation et d'aliénation d'une portion du chemin rural de Chanchoenia à Helagune, il a fait procéder à une enquête publique par M. Pierre Laffore, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 16 mai 2022.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'une réponse a été apporté à l'administré ayant formulé une réclamation à l'encontre du projet ;

Considérant que cet administré a obtenu une garantie pérenne de pouvoir se déplacer,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- La désaffectation et l'aliénation d'une portion du chemin rural de Chanchoenia à Helagune,
- la cession d'une portion du chemin rural d'une superficie de 1 065 ca à Monsieur David LANDART, au prix de 0.15 euro le m<sup>2</sup>, conformément au plan parcellaire ci-annexé,

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

**INDIQUE** que les frais d'acte notarié ou en la forme administrative sont à la charge du particulier demandeur.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 13 août 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 09/09/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 09/09/2024